



DECISION N° 2023-1288

Accord-cadre à bons de commande avec maximum relatif à la maintenance des ascenseurs, élévateurs PMR et monte-charge de la Ville de Perpignan

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

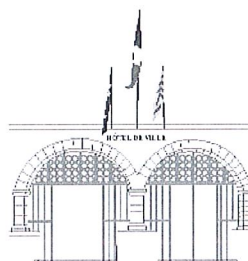
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon l'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, il convient de conclure un accord cadre à bons de commande avec maximum relatif à la maintenance des ascenseurs, élévateurs PMR, et monte-charge de la Ville de Perpignan.

Compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les moyens à mettre en œuvre, ce marché sera dit à bons de commande avec maximum, et passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre unique estimé à :

- Estimation annuelle du marché : 55 000 € HT
- Montant maximum annuel : 90 000 € HT
- Estimation des prestations forfaitaires (maintenance) : 40 000 € HT
- Estimation de la simulation de consommation : 155 000 € HT



L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat.

L'accord-cadre est reconductible tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Le marché est reconductible, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard, au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de notification ou sa reconduction.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au JOUE, au BOAMP et au site internet de la Ville le 3 août 2023, publié le 6 août 2023 au BOAMP, sur le site internet de la Ville et le 8 août 2023 au JOUE.

Cet avis fixait la date limite de remise des offres au 22 septembre 2023 à 12h00 dernier délai.

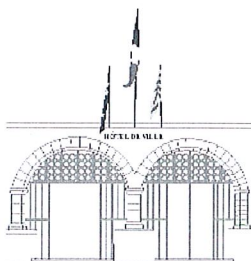
Six offres ont été réceptionnées dans les délais, les candidats étant conformes administrativement, il a été procédé à l'examen et à l'analyse des offres.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations forfaitaires (maintenance) - Mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	55 %
2-Prix des prestations unitaires (pièces détachées) - Mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	15 %
3-Valeur technique appréciée au regard des sous critères du cadre de mémoire technique - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	30 %

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 12 octobre 2023, la Commission d'Appel d'Offres a attribué l'accord-cadre au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées, présentée par la société OTIS, 11 bis rue Gustave Eiffel, 66350 Toulouges, dont le siège social se situe Tour Défense Plaza, 23 rue Delarivière Lefoullon, 92800 Puteaux, pour un montant de DPGF de 28 992 € HT, un montant de la simulation de 214 595 € HT et un montant maximum annuel de 90 000 € HT.



DECIDE

ARTICLE 1^{er}

D'approuver l'accord-cadre à bons de commande avec maximum relatif à la maintenance des ascenseurs, élévateurs PMR, et monte-charge de la Ville de Perpignan aux conditions principales définies ci-dessus.

ARTICLE 2 :

De signer l'accord-cadre avec la société OTIS, 11 bis rue Gustave Eiffel, 66350 Toulouges dont le siège social se situe Tour Défense Plaza, 23 rue Delarivière Lefoullon, 92800 Puteaux

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, les candidats non retenus ont été informés par courriel via la plateforme AWS en date du 13 octobre 2023, du rejet de leurs offres.

L'attributaire a été avisé par courriel via la plateforme AWS en date du 13 octobre 2023, que son offre a été retenue.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **07 NOV. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20231107-121320-AU-1-1

Accusé reçu le : **07 NOV. 2023**

Affiché le : **07 NOV. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

